

# ARRETE TEMPORAIRE



207/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Brocante du 11 août 2024 – Centre-ville  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation d'une brocante.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déroulement d'une brocante organisée en collaboration avec les donneurs de sang, la circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 11 août 2024 de 06h00 à 19h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Paul Boncour
- Rue Constant Ragot
- Rue Rouget de Lisle
- Rue des Tanneurs
- Rue de la Fraternité
- Rue de la Pêcheurie
- Rue Parmentier
- Rue d'Etienne Dolet
- Rue Poussepenil
- Rue Championnerie
- Rue du Vert Galant
- Rue des Croix de Meusnes
- Rue de la Paix
- Place de la Paix
- Rue du Four
- Rue de la Raquette
- Rue Juchereau
- Rue Jules Ferry
- Rue Emilie Zola
- Rue Anatole France
- Rue Carroir de France
- Rue de l'Ormeau
- Rue de l'Ancien Collège
- Rue de l'Eglise
- Place du Président Wilson Basse

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 17 juillet 2024  
Le Maire



Eric CARNAT